N° 81

42ème ANNEE



Correspondant au 24 décembre 2003

## الجمهورية الجسزائرية الجمهورية المنتقاطية الشغبية

# المركب الإرتبائية

إنفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم فرارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

### JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

### (TRADUCTION FRANÇAISE)

| ABONNEMENT<br>ANNUEL               | Algérie<br>Tunisie<br>Maroc<br>Libye<br>Mauritanie | ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb) | DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: |
|------------------------------------|--|--|---|
|                                    | 1 An   | 1 An                                   | IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE                               |
| Edition originale                  | 1070,00 D.A  | 2675,00 D.A                            | Tél : 021.54.3506 à 09<br>021.65.64.63  |
| Edition originale et sa traduction | 2140,00 D.A  | 5350,00 D.A                            | Fax : 021.54.35.12<br>C.C.P. 3200-50 ALGER<br>TELEX : 65 180 IMPOF DZ                               |
|                                    |  | (Frais d'expédition en sus)            | BADR: 060.300.0007 68/KG<br>ETRANGER: (Compte devises)  |
|                                    |  |  | BADR: 060.320.0600 12   |

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.*Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

### SOMMAIRE

### **DECRETS**

| Décret exécutif n° 03-495 du 27 Chaoual 1424 correspondant au 21 décembre 2003 instituant une indemnité de qualification au profit des fonctionnaires d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale et des fonctionnaires d'enseignement spécialisé relevant des secteurs chargés de la formation et de l'enseignement professionnels de la jeunesse et des sports, des affaires sociales et de la santé |
|--|
| Décret exécutif n° 03-496 du 27 Chaoual 1424 correspondant au 21 décembre 2003 instituant une indemnité de qualification au profit des fonctionnaires d'intendance du secteur de l'éducation nationale et des fonctionnaires d'intendance des secteurs chargés de la formation professionnelle, de la jeunesse et des sports et des affaires sociales  |
| Décret exécutif n° 03-497 du 27 Chaoual 1424 correspondant au 21 décembre 2003 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnnement du ministère des finances  |
| Décret exécutif n° 03-498 du 27 Chaoual 1424 correspondant au 21 décembre 2003 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication  |
| Décret exécutif n° 03-499 du 27 Chaoual 1424 correspondant au 21 décembre 2003 portant attribution à la société nationale < <sonatrach>&gt; d'un permis de recherche d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé "BOTTENA" (Bloc : 129)</sonatrach>   |
| DECISIONS INDIVIDUELLES  |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 mettant fin aux fonctions du délégué chargé de l'emploi auprès du Chef du Gouvernement  |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali de la wilaya de Mila   |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation et des affaires générales à la wilaya de Biskra   |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 mettant fin aux fonctions du directeur de l'organisation pédagogique à l'inspection académique d'Alger  |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 mettant fin aux fonctions du directeur de l'éducation à la wilaya d'El Tarf   |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration  |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études au conseil national économique et social   |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet de la ministre déléguée auprès du Chef du Gouvernement, chargée de la communauté nationale à l'étranger   |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du directeur de l'administration et des finances à l'agence nationale de développement de l'investissement   |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du directeur des systèmes d'information à l'agence nationale de développement de l'investissement  |
| Décrets présidentiels du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination de directeurs à l'agence nationale de développement de l'investissement  |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination de chefs d'études à l'agence nationale de développement de l'investissement  |
|  |

### S O M M A I R E (Suite)

| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du directeur du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à la wilaya de Blida                      |
|--|
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur et des collectivités locales   |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination d'un directeur d'études à la direction générale de la protection civile  |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger  |
| Décrets présidentiels du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination d'inspecteurs à la wilaya d'Alger  |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du directeur des transmissions nationales à la wilaya de Mascara   |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du délégué à la sécurité à la wilaya de Tipaza   |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du délégué de la garde communale à la wilaya d'Oran  |
| Décrets présidentiels du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination de sous-directeurs au ministère de l'éducation nationale   |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du directeur de la programmation et du suivi à l'inspection académique d'Alger   |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du directeur de l'évaluation et de l'orientation à l'inspection académique d'Alger   |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du directeur des personnels à l'inspection académique d'Alger  |
| Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du directeur de l'éducation à la wilaya de Khenchela   |
| ARRETES, DECISIONS ET AVIS   |
| MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT   |
| Arrêté interministériel du 6 Rabie Ethani 1424 correspondant au 7 juin 2003 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement en bureaux                                   |
| MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE   |
| Arrêté du 5 Chaoual 1424 correspondant au 29 novembre 2003 portant détermination des conditions de calcul et du niveau de la redevance au titre du droit à rémunération au bénéfice de l'artiste interprète et du producteur de phonogrammes |
| MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU  |
| Arrêté interministériel du 26 Chaoual 1423 correspondant au 30 décembre 2002 fixant la liste nominative des membres du comité du bassin hydrographique "Algérois-Hodna-Soummam"  |
| Arrêté interministériel du 26 Chaoual 1423 correspondant au 30 décembre 2002 fixant la liste nominative des membres du comité du bassin hydrographique "Constantinois-Seybous-Mellegue"  |
|  |
| Arrêté interministériel du 26 Chaoual 1423 correspondant au 30 décembre 2002 fixant la liste nominative des membres du comité du bssin hydrographique "Oranie-Chott-Chergui"   |
|  |
| du comité du bssin hydrographique "Oranie-Chott-Chergui"   |

### **DECRETS**

Décret exécutif n° 03-495 du 27 Chaoual 1424 correspondant au 21 décembre 2003 instituant une indemnité de qualification au profit des fonctionnaires d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale et des fonctionnaires d'enseignement spécialisé relevant des secteurs chargés de la formation et de l'enseignement professionnels de la jeunesse et des sports, des affaires sociales et de la santé.

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2),

Vu le décret n°85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n°03-208 du 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n°90-49 du 6 février 1990, complété, portant statut particulier des travailleurs de l'éducation ;

Vu le décret exécutif n°90-117 du 21 avril 1990, complété, portant statut particulier des travailleurs de la formation professionnelle ;

Vu le décret exécutif n° 91-107 du 27 avril 1991, modifié et complété, portant statut particulier des personnels paramédicaux ;

Vu le décret exécutif n°91-187 du 1er juin 1991 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps de l'administration chargée de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n°93-102 du 12 avril 1993, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs de l'administration chargée des affaires sociales ; Vu le décret exécutif n°96-208 du 18 Moharram 1417 correspondant au 5 juin 1996 fixant les modalités d'application des dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n°95-01 du 19 Chaâbane 1415 correspondant au 21 janvier 1995 fixant l'assiette des cotisations et des prestations de sécurité sociale ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est institué une indemnité mensuelle de qualification au profit des fonctionnaires d'enseignement relevant du secteur de l'éducation nationale et des fonctionnaires d'enseignement spécialisé relevant des secteurs chargés :

- de la formation et l'enseignement professionnels,
- de la jeunesse et des sports,
- des affaires sociales.
- de la santé.
- Art. 2. La liste des corps et postes supérieurs ouvrant droit à l'indemnité prévue à l'article 1er ci-dessus, et les montants correspondant sont fixés aux annexes jointes au présent décret.
- Art. 3. Les dispositions du présent décret prennent effet à compter du 1 er janvier 2004.
- Art. 4. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 27 Chaoual 1424 correspondant au 21 décembre 2003.

Ahmed OUYAHIA.

### ANNEXE I Secteur de l'éducation nationale

| CORPS                                | POSTES SUPERIEURS   | MONTANT<br>MENSUEL BRUT |
|--------------------------------------|---|-------------------------|
| Maître d'école fondamentale          | Maître d'école fondamentale d'application                       |                         |
| Maître de classe d'adaptation        | Maître d'école fondamentale assistant de recherche pédagogique. |                         |
| Moniteur                             |   | 3200 DA                 |
| Adjoint d'éducation                  |   |                         |
| Opérateur psychotechnicien           |   |                         |
| Conseiller en alimentation scolaire. |   |                         |

### ANNEXE I (Suite) Secteur de l'éducation nationale

| CORPS  | POSTES SUPERIEURS   | MONTANT<br>MENSUEL BRUT |
|--|---|-------------------------|
| Professeur d'enseignement fondamental  | Professeur d'enseignement fondamental d'application                                 |                         |
| Professeur technique de lycée  | Professeur d'enseignement fondamental principal                                     |                         |
| Professeur certifié d'école fondamentale                                     | Professeur d'enseignement fondamental responsable de matière                        | 4100 DA                 |
| Directeur d'annexe d'école fondamentale                                      | Professeur d'enseignement fondamental attaché                                       |                         |
| Conseiller d'éducation   | de recherche  |                         |
| Conseiller d'orientation scolaire et professionnelle                         | Conseiller pédagogique 1er et 2ème cycles de l'école fondamentale                   |                         |
| Inspecteur en alimentation scolaire  | Directeur d'annexe d'école fondamentale d'application.                              |                         |
| Professeur d'enseignement secondaire   | Professeur d'enseignement secondaire d'application                                  |                         |
| Professeur ingénieur   | Professeur d'enseignement secondaire principal                                      |                         |
| Professeur agrégé  | Professeur d'enseignement secondaire responsable de matière                         |                         |
| Directeur d'école fondamentale  Sous-directeur des études des établissements | Professeur d'enseignement secondaire chargé de recherche pédagogique                | 6500 D.A                |
| d'enseignement secondaire  | Professeur d'enseignement secondaire formateur                                      | 6500 DA                 |
| Directeur d'établissement d'enseignement secondaire                          | Conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire                                 |                         |
|  | Directeur d'école fondamentale d'application  |                         |
| Inspecteur de l'éducation et de l'enseignement fondamental                   | Sous-directeur des études d'institut de technologie de l'éducation                  |                         |
| Inspecteur de l'éducation et de la formation                                 | Directeur d'établissement d'enseignement secondaire d'application                   |                         |
| Inspecteur d'orientation scolaire et professionnelle.                        | Directeur d'institut de technologie de l'éducation                                  |                         |
| processionnere.  | Inspecteur de l'éducation et de la formation coordonateur de recherche pédagogique. |                         |

### ANNEXE II Secteur de la formation et l'enseignement professionnels

| CORPS ET POSTES SUPERIEURS                                | MONTANT<br>MENSUEL BRUT |
|---|-------------------------|
| Moniteur de formation professionnelle                     |                         |
| Educateur de formation professionnelle                    |                         |
| Adjoint de formation                                      | 3200 DA                 |
| Opérateur psychotechnique                                 |                         |
| Professeur d'enseignement professionnel, chef de section  |                         |
| Conseiller d'orientation et d'évaluation professionnelles |                         |
| Professeur d'enseignement professionnel                   | 4100 DA                 |
| Surveillant général                                       |                         |
| Professeur d'enseignement professionnel d'application     |                         |
| Professeur d'enseignement professionnel de réadaptation.  |                         |

### ANNEXE II (Suite) Secteur de la formation et l'enseignement professionnels

| CORPS ET POSTES SUPERIEURS  | MONTANT<br>MENSUEL BRUT |
|---|-------------------------|
| Professeur spécialisé d'enseignement professionnel du 1er grade Professeur spécialisé d'enseignement professionnel du 2ème grade Professeur spécialisé d'enseignement professionnel du 1er grade de réadaptation Professeur spécialisé d'enseignement professionnel du 1 er grade, chef de section Professeur spécialisé d'enseignement professionnel du 2ème grade, chargé de recherche Adjoint technique et pédagogique Directeur de centre de formation professionnelle et de l'apprentissage Inspecteur technique et pédagogique Inspecteur de formation professionnelle Inspecteur administratif et financier Coordonnateur à l'orientation et à l'insertion professionnelles. | 6500 DA                 |

### ANNEXE III Secteur de la jeunesse et des sports

| CORPS ET POSTES SUPERIEURS                                  | MONTANT<br>MENSUEL BRUT |
|---|-------------------------|
| Educateur de la jeunesse                                    | 3200 DA                 |
| Educateur sportif   |                         |
| Technicien supérieur du sport                               | 4100 DA                 |
| Educateur spécialisé de la jeunesse                         |                         |
| Conseiller pédagogique à la jeunesse                        |                         |
| Délégué local à la jeunesse                                 |                         |
| Instructeur des sports                                      |                         |
| Attaché communal des sports                                 |                         |
| Conseiller pédagogique des sports                           |                         |
| Directeur d'établissement de jeunes                         |                         |
| Professeur d'éducation physique et sportive                 | 6500 DA                 |
| Conseiller du sport   | 0300 DA                 |
| Professeur d'enseignement des techniques d'animation        |                         |
| Directeur méthodologique de ligue (filière jeunesse)        |                         |
| Directeur méthodologique de ligue de wilaya (filière sport) |                         |
| Inspecteur de la jeunesse                                   |                         |
| Inspecteur des sports                                       |                         |
| Entraîneur de pratique de performance                       |                         |
| Directeur technique de section de performance               |                         |
| Directeur méthodologique de ligue régionale                 |                         |
| Entraîneur régional   |                         |
| Directeur méthodologique d'association sportive             |                         |
| Inspecteur principal de la jeunesse                         |                         |
| Inspecteur principal des sports                             |                         |
| Entraîneur national adjoint                                 |                         |
| Entraîneur national   |                         |
| Directeur méthodologique de fédération (filière jeunesse)   |                         |
| Directeur méthodologique de fédération (filière sport).     |                         |

| <b>30</b> | Chaoual  | 1424 |
|-----------|----------|------|
| 24        | décembre | 2003 |

### JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 81

### ANNEXE IV

### Secteur des affaires sociales

| CORPS ET POSTES SUPERIEURS                         | MONTANT<br>MENSUEL BRUT |
|--|-------------------------|
| Aide-éducateur                                     |                         |
| Educateur  | 3200 DA                 |
| Educateur spécialisé                               |                         |
| Maître d'enseignement spécialisé                   | 4100 DA                 |
| Surveillant général                                |                         |
| Professeur d'enseignement spécialisé               |                         |
| Psychologue clinicien, 1er et 2ème degrés          |                         |
| Psychologue pédagogue, 1er et 2ème degrés          |                         |
| Inspecteur orthophoniste, 1 er et 2ème degrés      | C500 DA                 |
| Inspecteur technique et pédagogique                | 6500 DA                 |
| Inspecteur administratif                           |                         |
| Educateur principal                                |                         |
| Educateur spécialisé d'application                 |                         |
| Maître d'enseignement spécialisé d'application     |                         |
| Professeur d'enseignement spécialisé d'application |                         |
| Conseiller technique et pédagogique                |                         |
| Directeur d'établissement spécialisé.              |                         |

### ANNEXE V

### Secteur de la santé

| CORPS ET POSTES SUPERIEURS  | MONTANT<br>MENSUEL BRUT |
|---|-------------------------|
| Professeur d'enseignement paramédical du 1er degré  |                         |
| Professeur d'enseignement paramédical du 2ème degré   |                         |
| Professeur d'enseignement paramédical, chef d'option  |                         |
| Professeur d'enseignement paramédical, directeur des études et stages                       | 6500 DA                 |
| Professeur d'enseignement paramédical, directeur d'annexe de formation                      |                         |
| Professeur d'enseignement paramédical, directeur d'établissement de formation paramédicale. |                         |

Décret exécutif n° 03-496 du 27 Chaoual 1424 correspondant au 21 décembre 2003 instituant une indemnité de qualification au profit des fonctionnaires d'intendance du secteur de l'éducation nationale et des fonctionnaires d'intendance des secteurs chargés de la formation professionnelle, de la jeunesse et des sports et des affaires sociales.

Le Chef du Gouvernement,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2),

Vu le décret n°85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n°03-208 du 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n°90-49 du 6 février 1990, complété, portant statut particulier des travailleurs de l'éducation;

Vu le décret exécutif n°90-117 du 21 avril 1990, complété, portant statut particulier des travailleurs de la formation professionnelle ;

Vu le décret exécutif n°91-187 du 1er juin 1991 portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps de l'administration chargée de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n°93-102 du 12 avril 1993, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs de l'administration chargée des affaires sociales ;

Vu le décret exécutif n°96-208 du 18 Moharram 1417 correspondant au 5 juin 1996 fixant les modalités d'application des dispositions de l'article 1er de l'ordonnance n°95-01 du 19 chaâbane 1415 correspondant au 21 janvier 1995 fixant l'assiette des cotisations et des prestations de sécurité sociale ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est institué une indemnité mensuelle de qualification au profit des fonctionnaires d'intendance relevant du secteur de l'éducation nationale et des fonctionnaires d'intendance relevant des secteurs chargés :

- de la formation professionnelle,
- de la jeunesse et des sports,
- des affaires sociales.

Art. 2. — La liste des corps et postes supérieurs ouvrant droit à l'indemnité prévue à l'article 1er ci-dessus et les montants correspondant sont fixés à l'annexe jointe au présent décret.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret prennent effet à compter du 1er janvier 2004.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 27 Chaoual 1424 correspondant au 21 décembre 2003.

Ahmed OUYAHIA.

#### **ANNEXE**

| CORPS ET POSTES SUPERIEURS                    | MONTANT<br>MENSUEL<br>BRUT |  |
|---|----------------------------|--|
| Intendant principal                           | 6500 DA                    |  |
| Intendant                                     | 6500 DA                    |  |
| Sous-intendant gestionnaire                   |                            |  |
| Sous-intendant                                |                            |  |
| Adjoint des services économiques gestionnaire | 3200 DA                    |  |
| Adjoint des services économiques.             |                            |  |

Décret exécutif n° 03-497 du 27 Chaoual 1424 correspondant au 21 décembre 2003 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi  $n^{\circ}$  02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 ;

Vu le décret exécutif n° 03-19 du 6 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 8 janvier 2003 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2003, au ministre des finances ;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2003, un crédit de un million cinq cent mille dinars (1.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances, section II - Direction générale de la comptabilitésous-section II - Services déconcentrés de l'Etat et au chapitre n° 31-12 "Indemnités et allocations diverses".

Art. 2. — Il est ouvert sur 2003, un crédit de un million cinq cent mille dinars (1.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances, section II - Direction générale de la comptabilité, sous-section II - Services déconcentrés de l'Etat et au chapitre n° 31-13 "Personnel vacataire et journalier - Salaires et accessoires de salaires".

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Chaoual 1424 correspondant au 21 décembre 2003.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 03-498 du 27 Chaoual 1424 correspondant au 21 décembre 2003 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003 ;

Vu la loi  $n^{\circ}$  03-05 du 13 Rabie Ethani 1424 correspondant au 14 juin 2003 portant loi de finances complémentaire pour 2003 ;

Vu le décret exécutif n° 03-25 du 6 Dhou El Kaada 1423 correspondant au 8 janvier 2003 portant répartition des crédits ouverts, au ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances par 2003 ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2003, un crédit de vingt quatre millions cinq cent mille dinars (24.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication et au chapitre n° 37-03 : "Protection des sites stratégiques".

- Art. 2. Il est ouvert sur 2003, un crédit de vingt quatre millions cinq cent mille dinars (24.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Chaoual 1424 correspondant au 21 décembre 2003.

Ahmed OUYAHIA.

### ETAT ANNEXE

| N <sup>os</sup> DES<br>CHAPITRES | LIBELLES   | CREDITS OUVERTS<br>EN DA |
|----------------------------------|--|--------------------------|
|                                  | MINISTERE DE LA POSTE ET DES TECHNOLOGIES<br>DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION |                          |
|                                  | SECTION I  |                          |
|                                  | SOUS-SECTION I   |                          |
|                                  | SERVICES CENTRAUX  |                          |
|                                  | TITRE III  |                          |
|                                  | MOYENS DES SERVICES  |                          |
|                                  | 4ème Partie  |                          |
|                                  | Matériel et fonctionnement des services  |                          |
| 34-04                            | Administration centrale — Charges annexes  | 2.000.000                |
|                                  | Total de la 4ème partie  | 2.000.000                |
|                                  | Total du titre III   | 2.000.000                |
|                                  | Total de la sous-section I   | 2.000.000                |

#### **ETAT ANNEXE** (Suite)

| NºS DES<br>CHAPITRES | LIBELLES  | CREDITS OUVERTS<br>EN DA |
|----------------------|---|--------------------------|
|                      | SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT           |                          |
|                      | TITRE III  MOYENS DES SERVICES                            |                          |
|                      | 4ème Partie<br>Matériel et fonctionnement des services    |                          |
| 34-11                | Services déconcentrés de l'Etat — Remboursements de frais | 3.000.000                |
| 34-14                | Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes         | 8.000.000                |
| 34-93                | Services déconcentrés de l'Etat — Loyers                  | 500.000                  |
|                      | Total de la 4ème partie                                   | 11.500.000               |
|                      | 5ème Partie   |                          |
|                      | Travaux d'entretien                                       |                          |
| 35-11                | Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles | 11.000.000               |
|                      | Total de la 5ème partie                                   | 11.000.000               |
|                      | Total du titre III  | 22.500.000               |
|                      | Total de la sous-section II                               | 22.500.000               |
|                      | Total de la section I                                     | 24.500.000               |
|                      | Total des crédits ouverts                                 | 24.500.000               |

Décret exécutif n° 03-499 du 27 Chaoual 1424 correspondant au 21 décembre 2003 portant attribution à la société nationale «SONATRACH», d'un permis de recherche d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé "BOTTENA" (Bloc: 129)

Le Chef du Gouvernement.

Sur le rapport du ministre de l'énergie et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles  $85-4^{\circ}$  et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 86-14 du 19 août 1986, modifiée et complétée, relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisation des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale ;

Vu le décret  $n^\circ$  87-157 du 21 juillet 1987 relatif à la classification des zones de recherche et d'exploitation des hydrocarbures;

Vu le décret n° 87-158 du 21 juillet 1987, modifié et complété, relatif aux modalités d'identification et de contrôle des sociétés étrangères candidates à l'association pour la prospection, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides ;

Vu le décret n° 87-159 du 21 juillet 1987, modifié et complété, relatif à l'intervention des sociétés étrangères dans les activités de prospection, de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures liquides;

Vu le décret n° 88-34 du 16 février 1988, modifié et complété, relatif aux conditions d'octroi, de renonciation et de retrait des titres miniers pour la prospection, la recherche et l'exploitation des hydrocarbures ;

Vu le décret n° 88-35 du 16 février 1988 définissant la nature des canalisations et ouvrages annexes relatifs à la production et au transport d'hydrocarbures ainsi que les procédures applicables à leur réalisation ;

Vu le décret présidentiel n° 95-102 du 8 Dhou El Kaada 1415 correspondant au 8 avril 1995 portant création du Conseil national de l'énergie ;

Vu le décret présidentiel n° 98-48 du 14 Chaoual 1418 correspondant au 11 février 1998, modifié et complété, portant statuts de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures "SONATRACH";

Vu le décret présidentiel n° 03-208 du 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-43 du 18 Chaâbane 1414 correspondant au 30 janvier 1994 fixant les règles de conservation des gisements d'hydrocarbures et de protection des aquifères associés ;

Vu le décret exécutif n° 96-214 du 28 Moharram 1417 correspondant au 15 juin 1996 fixant les attributions du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu la demande n° 169/DG du 31 juillet 2003 par laquelle la société nationale "SONATRACH" sollicite l'attribution d'un permis de recherche d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé "BOTTENA" (bloc : 129) ;

Vu les résultats de l'enquête réglementaire à laquelle cette demande a été soumise ;

Vu les rapports et avis des services compétents du ministère de l'énergie et des mines ;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est attribué à la société nationale "SONATRACH", un permis de recherche d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé "Bottena" (blocs : 129), d'une superficie totale de 4368,55 km2, situé sur le territoire de la wilaya de Tébessa.

Art. 2. — Conformément aux plans annexés à l'original du présent décret, le périmètre de recherche objet de ce permis est défini en joignant successivement les points dont les coordonnées géographiques sont :

| SOMMETS | LONGITUDE EST           | LATITUDE NORD |
|---------|-------------------------|---------------|
| 1       | 08° 10' 00"             | 35° 20' 00"   |
| 2       | Front-algéro-tunisienne | 35° 20' 00"   |
| 3       | Front-algéro-tunisienne | 34° 25' 00"   |
| 4       | 07° 40' 00"             | 34° 25' 00"   |
| 5       | 07° 40' 00"             | 35° 10' 00"   |
| 6       | 08° 10' 00"             | 35° 10' 00"   |
|         |                         | <u> </u>      |

Superficie totale: 4368,55 km2

Coordonnées géographiques des parcelles d'exploitation à exclure du périmètre de recherche :

#### 1) Parcelle d'exploitation Djebel Onk :

| SOMMETS | LONGITUDE EST | LATITUDE NORD |
|---------|---------------|---------------|
| 1       | 07° 52' 20"   | 34° 47' 06"   |
| 2       | 07° 05' 50"   | 34° 47' 06"   |
| 3       | 08° 05' 50"   | 34° 41' 42"   |
| 4       | 07° 52' 20"   | 34° 47' 42"   |

Superficie: 205,66 km2

#### 2) Parcelle d'exploitation Djebel Foua :

| SOMMETS | LONGITUDE EST           | LATITUDE NORD |
|---------|-------------------------|---------------|
| 1       | 08° 00' 00"             | 34° 58' 00"   |
| 2       | Front-algéro-tunisienne | 34° 58' 00"   |
| 3       | Front-algéro-tunisienne | 34° 56' 00"   |
| 4       | 08° 08' 00"             | 34° 56' 00"   |
| 5       | 08° 08' 00"             | 34° 53' 00"   |
| 6       | 08° 00' 00"             | 34° 53' 00"   |

Superficie: 170 km2

Art. 3. — La société nationale "SONATRACH" est tenue de réaliser, pendant la durée de validité du permis de recherche, le programme minimum de travaux annexé à l'original du présent décret.

Art. 4. — Le permis de recherche est délivré à la société nationale "SONATRACH" pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent décret au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Chaoual 1424 corrspondant au 21 décembre 2003.

Ahmed OUYAHIA.

### **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 mettant fin aux fonctions du délégué chargé de l'emploi auprès du Chef du Gouvernement.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, il est mis fin, à compter du 3 juin 2002, aux fonctions de délégué chargé de l'emploi auprès du Chef du Gouvernement, exercées par M. Abdesselem Bouchouareb.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali de la wilaya de Mila.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, il est mis fin, à compter du 19 mars 1995, aux fonctions de chef de cabinet du wali de la wilaya de Mila, exercées par M. Noureddine Tazir.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 mettant fin aux fonctions du directeur de la réglementation et des affaires générales à la wilaya de Biskra.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation et des affaires générales à la wilaya de Biskra, exercées par M. Youcef Saadi, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 mettant fin aux fonctions du directeur de l'organisation pédagogique à l'inspection académique d'Alger.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'organisation pédagogique à l'inspection académique d'Alger, exercées par M. Mostefa Kouidri, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 mettant fin aux fonctions du directeur de l'éducation à la wilaya d'El Tarf.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, il est mis fin aux fonctions de directrice de l'éducation à la wilaya d'El Tarf, exercées par Mme Zohra Merouamia, née Draidi.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, il est mis fin aux fonctions de directrice d'études à la direction générale de la restructuration industrielle à l'ex-ministère de l'industrie et de la restructuration, exercées par Mme Leila Abdeladim, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études au conseil national économique et social.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, il est mis fin, à compter du 1er février 2003, aux fonctions de chef d'études au conseil national économique et social, exercées par M. Fayçal Belamri, sur sa demande.

\_+\_

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au cabinet de la ministre déléguée auprès du Chef du Gouvernement chargée de la communauté nationale à l'étranger.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, M. Abdelaziz Guedoudj, est nommé chargé d'études et de synthèse au cabinet de la ministre déléguée auprès du Chef du Gouvernement chargée de la communauté nationale à l'étranger.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du directeur de l'administration et des finances à l'agence nationale de développement de l'investissement.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, M. Mustapha Salhi est nommé directeur de l'administration et des finances à l'agence nationale de développement de l'investissement.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du directeur des systèmes d'information à l'agence nationale de développement de l'investissement.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, M. Mohamed Bessam est nommé directeur des systèmes d'information à l'agence nationale de développement de l'investissement.

Décrets présidentiels du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination de directeurs à l'agence nationale de développement de l'investissement.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, Mme Fadila Benkert épouse Belaïb est nommée directrice auprès du secrétaire général de l'agence nationale de développement de l'investissement.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, Mme Leila Abdeladim est nommée directrice à la division des conventions et du suivi des investissements directs étrangers à l'agence nationale de développement de l'investissement.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination de chefs d'études à l'agence nationale de développement de l'investissement.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, sont nommés chefs d'études à l'agence nationale de développement de l'investissement, Mlle et MM. :

- Yasmina Benmayouf, chef d'études à la division de l'animation et du suivi des guichets uniques décentralisés ;
- Youcef Houssou, chef d'études à la division de la promotion de l'investissement ;
- Abdelkrim Kernou, chef d'études à la division de l'animation et du suivi des guichets uniques décentralisés;
- Hamadi Souames, chef d'études à la division de l'animation et du suivi des guichets uniques décentralisés.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du directeur du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à la wilaya de Blida.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, Mme Hassiba Mokraoui épouse Belbatibimar est nommée directrice du guichet unique décentralisé de l'agence nationale de développement de l'investissement à la wilaya de Blida.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, M. Ali Benzerga est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination d'un directeur d'études à la direction générale de la protection civile.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, M. Kamel Rahmoune est nommé directeur d'études à la direction générale de la protection civile.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, M. Mohammed Smaïl est nommé chargé d'études et de synthèse à la wilaya d'Alger.

Décrets présidentiels du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination d'inspecteurs à la wilaya d'Alger.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, M. Lounès Mouhoub est nommé inspecteur à la wilaya d'Alger.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, M. Boubekeur Boucetta est nommé inspecteur à la wilaya d'Alger.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du directeur des transmissions nationales à la wilaya de Mascara.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, M. Mohamed Benchaa est nommé directeur des transmissions nationales à la wilaya de Mascara.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du délégué à la sécurité à la wilaya de Tipaza.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, M. Mohamed Bessas est nommé délégué à la sécurité à la wilaya de Tipaza.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du délégué de la garde communale à la wilaya d'Oran.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, M. Boutouchent Ziat est nommé délégué de la garde communale à la wilaya d'Oran.

Décrets présidentiels du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination de sous-directeurs au ministère de l'éducation nationale.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, M. Beldjilali Khodja est nommé sous-directeur de la normalisation des infrastructures et des équipements au ministère de l'éducation nationale.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, Mme. Djida Ladoul épouse Boulagane est nommée sous-directrice des œuvres sociales au ministère de l'éducation nationale.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, Melle. Zineb Amimour est nommée sous-directrice des programmes de formation au ministère de l'éducation nationale.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du directeur de la programmation et du suivi à l'inspection académique d'Alger.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, M. Abdelkader Rahmani est nommé directeur de la programmation et du suivi à l'inspection académique d'Alger.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du directeur de l'évaluation et de l'orientation à l'inspection académique d'Alger.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, M. Abdelhakim Belaabed est nommé directeur de l'évaluation et de l'orientation à l'inspection académique d'Alger.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du directeur des personnels à l'inspection académique d'Alger.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, M. Omar Toumi est nommé directeur des personnels à l'inspection académique d'Alger.

Décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003 portant nomination du directeur de l'éducation à la wilaya de Khenchela.

Par décret présidentiel du 7 Chaoual 1424 correspondant au 1er décembre 2003, M. Abdellah Mourad Messaâdia est nommé directeur de l'éducation à la wilaya de Khenchela.

### ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté interministériel du 6 Rabie Ethani 1424 correspondant au 7 juin 2003 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement en bureaux.

Le Chef du Gouvernement;

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Le ministre des finances;

Vu le décret présidentiel n° 03-208 du 3 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 5 mai 2003 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-188 du 23 juin 1990 déterminant les structures et les organes de l'administration centrale des ministères ;

Vu le décret exécutif n° 01-08 du 12 Chaoual 1421 correspondant au 7 janvier 2001 fixant les attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

Vu le décret exécutif n° 01-09 du 12 Chaoual 1421 correspondant au 7 janvier 2001 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 01-09 du 12 Chaoual 1421 correspondant au 7 janvier 2001 susvisé le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, en bureaux ;

- Art. 2. La direction de la politique environnementale urbaine est organisée comme suit :
- 1 la sous-direction des déchets urbains est composée de deux (2) bureaux :
- le bureau de la promotion des techniques de gestion ;
- le bureau de la promotion des activités de recyclage et de valorisation.
- 2 la sous-direction de l'assainissement urbain est composée de deux (2) bureaux :
- le bureau des systèmes d'épuration des eaux usées urbaines ;
  - le bureau du réseau d'assainissement.
- 3 la sous-direction des nuisances, de la qualité de l'air et des transports propres est composée de deux (2) bureaux:
  - le bureau de la qualité de l'air ;
- le bureau des nuisances urbaines et des transports propres .
- Art. 3. la direction de la politique environnementale industrielle est organisée comme suit :
- 1 la sous-direction des produits et des déchets dangereux est composée de deux (2) bureaux :
  - le bureau des substances et des produits chimiques ;
  - le bureau des déchets spéciaux .
- 2 la sous-direction des installations classées est composée de deux (2) bureaux :
- le bureau de la nomenclature des installations classées :
  - le bureau des audits environnementaux.
- 3 la sous-direction des technologies propres, de la valorisation des déchets et sous-produits est composée de deux (2) bureaux :
- le bureau de la promotion de l'utilisation des technologies propres ;
- le bureau de la récupération de la valorisation et du recyclage des déchets et sous-produits industriels.

- 4 la sous-direction des programmes de dépollution industrielle et des risques technologique majeurs est composée de deux (2) bureaux :
- le bureau des programmes de dépollution industrielle ;
  - le bureau des risques technologiques majeurs.
- Art. 4. la direction de la conservation de la diversité biologique du milieu naturel, des sites et des paysages est organisée comme suit :
- 1 la sous-direction de la préservation des zones marines du littoral et des zones humides est composée de deux (2) bureaux :
- le bureau de la protection des zones marines et du littoral ;
  - le bureau de la protection des zones humides.
- 2 la sous-direction de l'environnement rural est composée de deux (2) bureaux :
- le bureau de l'environnement rural et de la politique nationale de gestion intégrée ;
- le bureau de l'utilisation écologique rationnelle des produits phytosanitaires .
- 3 la sous-direction de la préservation et de la valorisation des écosystèmes montagneux, steppiques et désertiques est composée de trois (3 bureaux :
- le bureau de la préservation et de la valorisation des écosystèmes montagneux ;
- le bureau de la préservation et de la valorisation des écosystèmes steppiques ;
- le bureau de la préservation et de la valorisation des écosystèmes désertiques.
- 4 la sous-direction des sites et des paysages et du patrimoine naturel et biologique est composée de deux (2) bureaux:
  - le bureau des sites et des paysages ;
  - le bureau du patrimoine naturel et biologique.
- Art. 5. La direction de la communication, de la sensibilisation et de l'éducation environnementale est organisée comme suit :
- 1 la sous-direction de la communication et de la sensibilisation environnementale est composée de deux (2) bureaux :
  - le bureau de la communication environnementale ;
  - le bureau de la sensibilisation environnementale.
- 2 la sous-direction de la formation et de l'éducation environnementales est composée de deux (2) bureaux :
- le bureau des programmes de la formation environnementale ;
  - le bureau de l'éducation environnementale.

#### 3- la sous-direction du partenariat pour la protection de l'environnement est composée de deux (2) bureaux :

- le bureau de la promotion du partenariat avec les collectivités locales et organismes publics ;
- le bureau du partenariat avec les associations et opérateurs économiques.
- Art. 6. La direction de la planification, des études et de l'évaluation environnementale est organisée comme suit :

### 1 - la sous-direction de la planification des projets et des programmes est composée de deux (2) bureaux :

- le bureau de la planification et développement des réseaux d'observation ;
  - le bureau du financement des projets et programmes.

### 2 - la sous-direction des études et de l'évaluation environnementale est composée de deux (2) bureaux :

- le bureau des études et des systèmes informatiques.
- le bureau des évaluations environnementales.

#### 3 - la sous-direction du contrôle de la surveillance de l'environnement est composée de deux (2) bureaux :

- le bureau du contrôle de l'environnement ;
- le bureau des réseaux de surveillance de l'environnement.
- Art. 7. La direction de la prospective, de la programmation et des études générales d'aménagement du territoire est organisée comme suit :

### 1 - la sous-direction des études et des schémas prospectifs est composée de trois (3) bureaux :

- le bureau des études d'aménagement du territoire ;
- le bureau des politiques sectorielles.
- le bureau de l'information statistique et cartographique.

### 2 - la sous-direction des études et des instruments spécifiques est composée de deux (2) bureaux :

- le bureau des études et instruments d'encadrement ;
- le bureau de la promotion de la préservation des espaces particuliers et sensibles.
- Art. 8. La direction de l'action régionale, de la synthèse et de la coordination est organisée comme suit :

### 1 - la sous-direction de la programmation régionale est composée de deux (2) bureaux :

- le bureau des schémas régionaux d'aménagement du territoire ;
  - le bureau de la coordination des projets.

### 2 - la sous-direction de l'orientation spatiale de l'investissement est composée de deux (2) bureaux :

- le bureau de la localisation des activités productives ;
- le bureau de l'équilibre et de la planification régionale.

### 3 - la sous-direction du développement local intégré est composée de deux (2) bureaux :

- le bureau de l'animation et de la promotion des programmes de développement intégré ;
  - le bureau de la coordination et du suivi.
- Art. 9. La direction des grands travaux d'aménagement du territoire est organisée comme suit :

### 1 - la sous-direction de la revitalisation des espaces est composée de deux (2) bureaux :

- le bureau de la revitalisation rurale ;
- le bureau de la récupération des espaces.

### 2 - la sous-direction de la planification des grandes infrastructures du territoire est composée de deux (2) bureaux :

- le bureau de suivi des programmes des infrastructures de base ;
  - le bureau des schémas nationaux et sectoriels.
- Art. 10. La direction de la promotion de la ville est organisée comme suit :

### 1 - la sous-direction des systèmes urbains est composée de deux (2) bureaux :

- le bureau des systèmes urbains ;
- le bureau de la promotion des villes nouvelles.

### 2 - la sous-direction du développement qualitatif de la ville est composée de deux (2) bureaux :

- le bureau de la stratégie et de la politique de la ville ;
- le bureau de la promotion du développement urbain et de la modernisation de la gestion des villes.
- Art. 11. La direction des affaires juridiques et du contentieux est organisée comme suit :

### 1 - la sous-direction des affaires juridiques est composée de deux (2) bureaux :

- le bureau de la réglementation et des études juridiques ;
  - le bureau du contentieux.

### 2 - la sous-direction de la documentation et des archives est composée de deux (2) bureaux :

- le bureau des archives ;
- le bureau de la documentation.

Art. 12. — La direction de la coopération est organisée comme suit :

### 1 - la sous-direction des affaires multilatérales est composée de deux (2) bureaux :

- le bureau de la coopération internationale ;
- le bureau de la coopération régionale.

### 2 - la sous-direction des affaires bilatérales est composée de deux (2) bureaux :

- le bureau de la coopération bilatérale ;
- le bureau des financements extérieurs.

Art. 13. — La direction de l'administration et des moyens est organisée en quatre (4) sous-directions :

### 1 - la sous-direction des ressources humaines est composée de trois (3) bureaux :

- le bureau des corps techniques et administratifs ;
- le bureau de la formation et du perfectionnement ;
- le bureau des cadres.

### 2 - la sous-direction du budget et de la comptabilité est composée de trois (3) bureaux :

- le bureau de la comptabilité ;
- le bureau du budget d'équipement et des marchés publics ;
  - le bureau du budget de fonctionnement.

### 3 - la sous-direction des moyens et de la logistique est composée de deux (2) bureaux :

- le bureau des moyens généraux ;
- le bureau de l'approvisionnement et de l'inventaire.

#### 4 - la sous-direction des programmes financés par les fonds de l'aménagement du territoire, des régions du Sud et de l'environnement est composée de deux (2) bureaux :

- le bureau des fonds de l'environnement;
- le bureau des fonds de l'aménagement du territoire.

Art. 14. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1424 correspondant au 7 juin 2003.

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement Le ministre des finances

Cherif RAHMANI Mohamed TERBECHE

Pour le Chef du Gouvernement et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Djamel KHARCHI

#### MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE

Arrêté du 5 Chaoual 1424 correspondant au 29 novembre 2003 portant détermination des conditions de calcul et du niveau de la redevance au titre du droit à rémunération au bénéfice de l'artiste interprète et du producteur de phonogrammes.

La ministre de la communication et de la culture,

Vu l'ordonnance n° 03-05 du 19 Journada El Oula 1424 coorespondant au 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins, notamment les dispositions de son article 119;

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-140 du 2 Dhou El Hidja 1416 correspondant au 20 avril 1996 fixant les attributions du ministre de la communication et de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 98-366 du 2 Chaâbane 1419 correspondant au 21 novembre 1998 portant statuts de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins (ONDA);

#### Arrête:

Article. 1er. — En application des dispositions de l'article 119 de l'ordonnance n° 03-05 du 19 Journada El Oula 1424 coorespondant au 19 juillet 2003, susvisée, le présent arrêté a pour objet de déterminer les conditions de calcul et le niveau de la redevance au titre du droit à rémunération au bénéfice de l'artiste interprète et du producteur de phonogrammes.

- Art. 2. La redevance due au titre du droit à rémunération par les organismes de radiodiffusion sonore et audiovisuelle est calculée propotionnellement au montant des recettes provenant :
  - de la contribution de l'Etat;
- de la quote-part du fonds d'affectation spéciale  $n^{\circ}$  302-051 revenant aux établissements de radiodiffusion sonore et audiovisuelle ;
  - des recettes publicitaires.

La redevance due par les établissements de spectacles est calculée proportionnellement aux recettes brutes produites par les entrées ainsi que par la vente des consommations ou la restauration toutes taxes et tous services inclus.

La redevance due par les établissements et lieux sonorisés est calculée proportionnellement au montant des droits dûs par les mêmes exploitants au titre de l'exercice du droit d'auteur.

- Art. 3. La redevance due par les organismes de radiodiffusion sonore et audiovisuelle au titre de l'exploitation des prestations produites par les titulaires des droits est fixées à :
- 1% des recettes telles que définies à l'article 2 alinéa 1 susvisé.

A ce titre, ils doivent communiquer à l'office national des droits d'auteur et des droits voisins, au début de chaque exercice, les montants des recettes d'exploitation.

- Art. 4. Le taux de la redevance mensuelle due par les établissements de spectacles au titre du droit à rémunération est fixé à :
- 2% des recettes brutes mensuelles de l'établissement, ce montant ne peut toutefois être inférieur à mille huit cent dinars (1.800 DA).
- Art. 5. Les taux de la redevance due par les établissements et lieux sonorisés au titre du droit à rémunération sont fixés à :

- 25% du montant des droits dûs au titre de l'exercice du droit d'auteur avec un minimum de perception de cent quatre vingt dinars (180 DA).
- Art. 6. Les redevables sont tenus de fournir tout justificatif des éléments nécessaires au calcul de la rémunération à l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.

Le relevé des programmes diffusés doit être également transmis; il doit permettre l'identification des bénéfices de la rémunération dans des formes et délais analogues à ceux établis dans le domaine du droit d'auteur.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 Chaoual 1424 correspondant au 29 novembre 2003.

Khalida TOUMI.



#### MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Arrêté interministériel du 26 Chaoual 1423 correspondant au 30 décembre 2002 fixant la liste nominative des membres du comité du bassin hydrographique "Algérois-Hodna-Soummam".

Par arrêté interministériel du 26 Chaoual 1423 correspondant au 30 décembre 2002 la liste nominative des membres du comité du bassin hydrographique "Algérois-Hodna-Soummam" est fixée en application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 96-284 du 11 Rabie Ethani 1417 correspondant au 26 août 1996 portant création du comité du bassin hydrographique "Algérois- Hodna Soumam", comme suit :

#### Représentants de l'administration

| REPRESENTANTS         | FONCTIONS                                     | STRUCTURES   |
|-----------------------|---|--|
| Bengueddache Benhenni | Chargé d'études et de synthèse, Président     | MRE  |
| Aït Amara Ahcène      | Sous-directeur                                | MRE (Hydraulique agricole)                                     |
| Yala Mustapha         | Inspecteur de l'environnement/ wilaya d'Alger | Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement |
| Sidamou Ibrahim       | D.P.AT. de Tizi Ouzou                         | Ministère des finances   |
| Bouali Saïd           | Directeur                                     |  |
| Ouahdi Mohamed        | Sous-directeur                                | Ministère de la santé et de la population                      |
| Baghdadi Salah Eddine | Directeur de l'industrie/ wilaya d'Alger      | Ministère de l'industrie                                       |
| Kaddour Abdelkader    | Administrateur                                | Ministère de l'intérieur et des collectivités locales          |

| 30 Chaoual 1424<br>24 décembre 2003<br>JOURNAL OFFICIEL DE LA REP            |  | LIQUE ALGERIENNE N° 81                                |  |
|--|--|---|--|
| Représentants des collectivités locales<br>Présidents d'instances communales |  |   |  |
| REPRESENTANTS  | FONCTIONS  | STRUCTURES  |  |
| Raissi Djamel  | Président. A.P.C. Boumerdès  | Ministère de l'intérieur et des collectivités locales |  |
| Larbi Mohamed  | Président. A.P.C. Bouira   | conectivites locales                                  |  |
| Boucenna Noureddine  | Président. A.P.C. Bordj Bou -Arréridj  |   |  |
| Fellahi Aïssa  | Président. A.P.C. Sétif  |   |  |
|  | Présidents d'instances de wilayas  |   |  |
| REPRESENTANTS  | FONCTIONS  | STRUCTURES  |  |
| Bakhti Zakaria   | Président. A.P.W M'Sila  |   |  |
| Soltani Larbi  | Président. A.P.W. Batna  | Ministère de l'intérieur et des                       |  |
| Khodja Mohamed   | Président. A.P.W. Alger  | collectivités locales                                 |  |
| Aissat Rabah   | Président. A.P.W. Tizi Ouzou   |   |  |
|  | Représentants des différentes catégories d'u   | usagers   |  |
| REPRESENTANTS  | FONCTIONS  | STRUCTURES  |  |
|  | Représentants des organismes chargés de la production et/ou la distribution de l'eau potable et industrielle | ADE   |  |
| Khalfi Toufik  | Directeur de zone  | Alger   |  |
| Abbès Saïd   | Directeur de zone  | Tizi Ouzou  |  |
| Hamoudi Boualem  | Directeur d'unité  | Alger   |  |
|  | Représentants des organismes chargés de la gestion des infrastructures d'irrigation                          | A.G.I.D/O.P.I   |  |
| Touaibia Mohamed   | Directeur général  | OPI Mitidja   |  |
| Khodir Sidi Abdellah   | Directeur général  | OPI Bouira  |  |
| Ameur Abdelaziz  | Représentant des chambres d'agriculture concernées   | Ministère de l'agriculture et du développement rural  |  |
| Ladjlate Aïssa   | Représentant des chambres de commerce concernées   | Ministère du commerce                                 |  |
| Bendaoud Nacer Riad  | Représentant des associations de protection de l'environnement, de l'eau et de la nature                     | Associations  |  |

Arrêté interministériel du 26 Chaoual 1423 correspondant au 30 décembre 2002 fixant la liste nominative des membres du comité du bassin hydrographique "Constantinois-Seybous-Mellegue".

Par arrêté interministériel du 26 Chaoual 1423 correspondant au 30 décembre 2002 la liste nominative des membres du comité du bassin hydrographique "Constantinois-Seybous-Mellegue" est fixée, en application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 96-285 du 11 Rabie Ethani 1417 correspondant au 26 août 1996 portant création du comité du bassin hydrographique "Constantinois- Seybous-Mellegue, comme suit :

#### Représentants de l'administration

| REPRESENTANTS            | FONCTIONS  | STRUCTURES   |
|--------------------------|--|--|
| Terra Messaoud           | Directeur central - Président                        | M.R.E  |
| Ranai Zakia              | Sous-directeur                                       | M.R.E (Hydraulique agricole)                                   |
| Hamdi Amar               | Inspecteur de l'environnement W de Constantine       | Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement |
| Rizi Abdelmadjid         | D.P.A.T de Souk Ahras                                | Ministère des finances   |
| Bachtarzi Tarek          | Chef de service Annaba                               | Ministère de la santé et de la population                      |
| Benkhelifa Djamel Eddine | Directeur de l'industrie de la wilaya de Constantine | Ministère de l'industrie                                       |
| Saadaoui Mohamed         | Chef de bureau                                       | Ministère de l'intérieur et des collectivités locales          |

### Représentants des collectivités locales Présidents d'instances communales

| REPRESENTANTS  | FONCTIONS  | STRUCTURES  |
|--|--|---|
| Kouadria Noureddine Dehili Karim Bedouhene Messaoud Sahbi Kamel Eddine | Président. A.P.C. Annaba Président. A.P.C. Skikda Président. A.P.C. Jijel Président. A.P.C. Oum El Bouaghi | Ministère de l'intérieur et des collectivités locales |

### Présidents d'instances de wilayas

| REPRESENTANTS    | FONCTIONS                     | STRUCTURES  |  |
|------------------|-------------------------------|---|--|
| Bounah Kamel     | Président. A.P.W. Constantine |   |  |
| Belfarhi Ibrahim | Président. A.P.W. Guelma      | Ministère de l'intérieur et des collectivités locales |  |
| Menai Haroun     | Président. A.P.W. Souk Ahras  | conectivites locales                                  |  |
| Ferhat Hamid     | Président. A.P.W. Béjaïa      |   |  |

#### Représentants des différentes catégories d'usagers

| REPRESENTANTS     | FONCTIONS  | STRUCTURES  |
|-------------------|--|---|
|                   | Représentants des organismes chargés de la production et/ou la distribution de l'eau potable et industrielle | A.D.E   |
| Kermani Rabah     | Directeur régional   | Constantine   |
| Zermi Liamine     | Directeur de zone  | Annaba  |
| Bouterra Hocine   | Directeur de zone  | Souk Ahras  |
|                   | Représentants des organismes chargés de la gestion des infrastructures d'irrigation                          | A.G.I.D/O.P.I   |
| Belhadj Benyahia  | Directeur général  | O.P.I El Taref  |
| Kibieche Abdelhak | Directeur d'unité  | Périmètre Guelma/ Bouchegouf                            |
| Barkouk Mourad    | Représentant des chambres d'agriculture concernées   | Ministère de l'agriculture et du<br>développement rural |
| Siou Siou Salah   | Représentant des chambres de commerce concernées   | Ministère du commerce                                   |
| Halimi Ali        | Représentant des associations de protection de l'environnement, de l'eau et de la nature                     | Associations  |

Arrêté interministériel du 26 Chaoual 1423 correspondant au 30 décembre 2002 fixant la liste nominative des membres du comité du bassin hydrographique "Oranie-Chott-Chergui".

Par arrêté interministériel du 26 Chaoual 1423 correspondant au 30 décembre 2002 la liste nominative des membres du comité du bassin hydrographique "Oranie-Chott-chergui" est fixée en application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 96-286 du 11 Rabie Ethani 1417 correspondant au 26 août 1996, portant création du comité du bassin hydrographique "Oranie-Chott- Chergui, comme suit :

#### Représentants de l'administration

| REPRESENTANTS     | FONCTIONS                                   | STRUCTURES   |
|-------------------|---|--|
| Baghdali Larbi    | Directeur central - Président               | MRE  |
| Yalaoui Moussa    | Sous-directeur                              | MRE (Hydraulique agricole)                                     |
| Bendahmane Kadour | Inspecteur de l'environnement wilaya d'Oran | Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement |
| Boukli Abderrazak | D.P.AT. de Aïn Témouchent                   | Ministère des finances   |
| Hallal Hassina    | Cadre - Oran                                | Ministère de la santé et de la population                      |
| Aich Lamine       | Directeur de l'industrie wilaya d'Oran      | Ministère de l'industrie                                       |
| Aït Ouarab Omar   | Chef de Bureau                              | Ministère de l'intérieur et des collectivités locales          |

### Représentants des collectivités locales Présidents d'instances communales

| REPRESENTANTS           | FONCTIONS                        | STRUCTURES                      |
|-------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Ouadeni Bouassria       | Président. A.P.C. Mostaganem     | Ministère de l'intérieur et des |
| Senouci Brikci Abdenali | Président. A.P.C. Tlemcen        | collectivités locales           |
| Mime Miloud             | Président. A.P.C. Sidi Bel Abbès |                                 |
| Kacimi Abdelhadi        | Président. A.P.C. Tiaret         |                                 |

### Présidents d'instances de wilayas

| REPRESENTANTS          | FONCTIONS                        | STRUCTURES                      |
|------------------------|----------------------------------|---------------------------------|
| Stambouli Farouk       | Président. A.P.W. Mascara        | Ministère de l'intérieur et des |
| Brahma Khadra Djelloul | Président. A.P.W. Oran           | collectivités locales           |
| Tikhmarine Lakhdar     | Président. A.P.W. Aïn Témouchent |                                 |
| Ouis Habib             | Président. A.P.W. Saïda          |                                 |

### Représentants des différentes catégories d'usagers

| REPRESENTANTS        | FONCTIONS  | STRUCTURES   |
|----------------------|--|--|
|                      | Représentants des organismes chargés de la production et/ou la distribution de l'eau potable et industrielle | A.D.E  |
| Benmalek Tayeb       |  | Oran   |
| Bouadbesselam Mourad |  | Sidi Bel Abbès                                       |
| Houaes Bekaï         |  | Mostaganem   |
|                      | Représentants des organismes chargés de la gestion des infrastructures d'irrigation                          | A.G.I.D/O.P.I  |
| Mekideche Zitouni    | Directeur général  | O.P.I Maghnia  |
| Bencheni Mohamed     | Directeur général  | O.P.I Habra Sig                                      |
| Mazouni Salah        | Représentant des chambres d'agriculture concernées   | Ministère de l'agriculture et du développement rural |
| Habbour Ali          | Représentant des chambres de commerce concernées   | Ministère du commerce                                |
| Snoussi Mohamed      | Représentant des associations de protection de l'environnement, de l'eau et de la nature                     | Associations   |

Arrêté interministériel du 26 Chaoual 1423 correspondant au 30 décembre 2002 fixant la liste nominative des membres du comité du bassin hydrographique "Chellif-Zahrez".

Par arrêté interministériel du 26 Chaoual 1423 correspondant au 30 décembre 2002 la liste nominative des membres du comité du bassin hydrographique "Chellif-Zahrez" est fixée en application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif n° 96-287 du 11 Rabie Ethani 1417 correspondant au 26 août 1996 portant création du comité du bassin hydrographique "Chellif-Zahrez, comme suit :

### Représentants des collectivités locales

| REPRESENTANTS      | FONCTIONS                              | STRUCTURES   |
|--------------------|--|--|
| Medkour Mahieddine | Directeur central - Président          | M.R.E  |
| Bougueroua Omar    | Sous-direteur                          | M.R.E (Hydraulique agricole)                                   |
| Boulenouar Lakhdar | Inspecteur de l'environnement W. Chlef | Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement |
| Boukhoubza Mohamed | D.P.A.T de Relizane                    | Ministère des finances   |
| Ouslimani Ali      | D.S.P.W. Chlef                         | Ministère de la santé et de la population                      |
| Karnach Mahdjoub   | Directeur de l'industrie W.Chlef       | Ministère de l'industrie                                       |
| Laradj Mohamed     | Chef de bureau                         | Ministère de l'intérieur et des collectivités locales          |

### Représentants des collectivités locales Présidents d'instances communales

| REPRESENTANTS  | FONCTIONS  | STRUCTURES  |
|--|--|---|
| Kastali Abdellah Kobzili Kaddour Boukhari Abdessalem Khoudiri Belkacem | Président. A.P.C. Aïn Defla Président. A.P.C. Ténès Président. A.P.C. Berrouaghia Président. A.P.C. Djelfa | Ministère de l'intérieur et des collectivités locales |

#### Présidents d'instances de wilayas

| REPRESENTANTS       | FONCTIONS                   | STRUCTURES  |
|---------------------|-----------------------------|---|
| Kada Kaddour        | Président. A.P.W Tiaret     |   |
| Kouider Samet Hamid | Président. A.P.W Chlef      | Ministère de l'intérieur et des collectivités locales |
| Belalia Ahmed       | Président. A.P.W Relizane   |   |
| Adli Mohamed        | Président. A.P.W Tissemsilt |   |

#### Représentants des différentes catégories d'usagers

| REPRESENTANTS  | FONCTIONS  | STRUCTURES   |
|--|--|--|
|  | Représentants des organismes chargés de la production et/ou la distribution de l'eau potable et industrielle | A.D.E  |
| Hadj Slimane<br>Mohamed Seghir<br>Doudou Brahim<br>Benzerga Naserddine |  |  |
|  | Représentants des organismes chargés de la gestion des infrastructures d'irrigation                          | A.G.I.D/O.P.I  |
| Dahmani Abdelkader   | Directeur général  | OPI Chlef<br>Périmètre du bas Chlellif               |
| Zenati Belmhel   | Directeur d'unité  |  |
| Melal Abdelkader   | Représentant des chambres de l'agriculture concernées  | Ministère de l'agriculture et du développement rural |
| Djebara Ahmed  | Représentant des chambres de commerce concernées   | Ministère du commerce                                |
| Kassimi Abdelhadi  | Représentant des associations de protection de l'environnement, de l'eau et de la nature                     | Associations   |

Arrêté interministériel du 26 Chaoual 1423 correspondant au 30 décembre 2002 fixant la liste nominative des membres du comité du bassin hydrographique "Sahara".

Par arrêté interministériel du 26 Chaoual 1423 correspondant au 30 décembre 2002 la liste nominative des membres du comité du bassin hydrographique "Sahara" est fixée en application des dispositions de l'article 6 du décret exécutif  $n^{\circ}$  96-288 du 11 Rabie Ethani 1417 correspondant au 26 août 1996, comme suit :

### Représentants de l'administration

| REPRESENTANTS    | FONCTIONS                                       | STRUCTURES   |
|------------------|---|--|
| Adjabi Ahmed     | Directeur central - Président                   | M.R.E  |
| Bouzakaria Rabie | Sous-directeur                                  | M.R.E (Hydraulique agricole)                                   |
| Hamel Lazher     | Inspecteur de l'environnement wilaya de Ouargla | Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement |
| Hamel Lazher     | Inspecteur de l'environnement wilaya de Ouargla | Ministère de l'aménagement du territo                          |

| 30 Chaoual 1424<br>24 décembre 2003   | JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUB                         | LIQUE ALGERIENNE N° 81 2:                                |
|---|--|--|
|   | Représentants de l'administration                    | n  |
| REPRESENTANTS   | FONCTIONS  | STRUCTURES   |
| Bendahmane Med Arbi   | D.P.A.T. Ouargla                                     | Ministère des finances                                   |
| Alia Lakhdar  | D.S.P.W M'Sila                                       | Ministère de la santé et de la population                |
| Krim Abdelhamid   | Directeur de l'industrie de wilaya de Ouargla        | Ministère de l'industrie                                 |
| Bakili Abdelouahab  | Chef de Bureau                                       | Ministère de l'intérieur et de collectivités locales     |
| Représentants des collectivites locales<br>Président d'instances communales |  |  |
| REPRESENTANTS   | FONCTIONS  | STRUCTURES   |
| Chekhab Lekhmissi   | Président. A.P.C. (Khenchela)                        | Ministère de l'intérieur et de collectivités locales     |
| Ben Khedda Belkacem   | Président. A.P.C. (Naama)                            |  |
| Nid Smaïl   | Président. A.P.C. (El Oued)                          |  |
| Saadi Abdelkarim  | Président. A.P.C. (Batna)                            |  |
|   | Présidents d'instances de wilaya                     | S  |
| REPRESENTANTS   | FONCTIONS  | STRUCTURES   |
| Menad Mehdi<br>Bendjedidi Mohamed   | Président. A.P.W. (Adrar)  Président. A.P.W (Biskra) | Ministère de l'intérieur et des<br>collectivités locales |

Président. A.P.W. (Ouargla)

Président. A.P.W. (Ghardaïa)

Laroussi Brahim

Fekhar Mohamed

### Représentants des différentes catégories d'usagers

| REPRESENTANTS               | FONCTIONS  | STRUCTURES   |
|-----------------------------|--|--|
|                             | Représentants des organismes chargés de la production et/ou la distribution de l'eau potable et industrielle | A.D.E  |
| Boussouf Mohamed            | Directeur régional   | Ouargla  |
| Baylik Tayeb Ben<br>Mohamed | Directeur de zone  | Ouargla  |
| Soukehal Rachid             | Directeur de zone  | Laghouat   |
|                             | Représentants des organismes chargés de la gestion des infrastructures d'irrigation                          | A.G.I.D / O.P.I                                      |
| Sakhri Mohamed Noui         | Directeur général  | OPI Oued R'Hir                                       |
| Meddah Djebbar              | Directeur général  | OPI Béchar   |
| Abdessemed Abdelaziz        | Représentant des chambres d'agriculture concernées   | Ministère de l'agriculture et du développement rural |
| Ben Aoun Abdelhamid         | Représentant des chambres de commerce concernées   | Ministère du commerce                                |
| Bengrina Mohamed<br>Hamza   | Représentant des associations de protection de l'environnement, de l'eau et de la nature                     | Associations   |